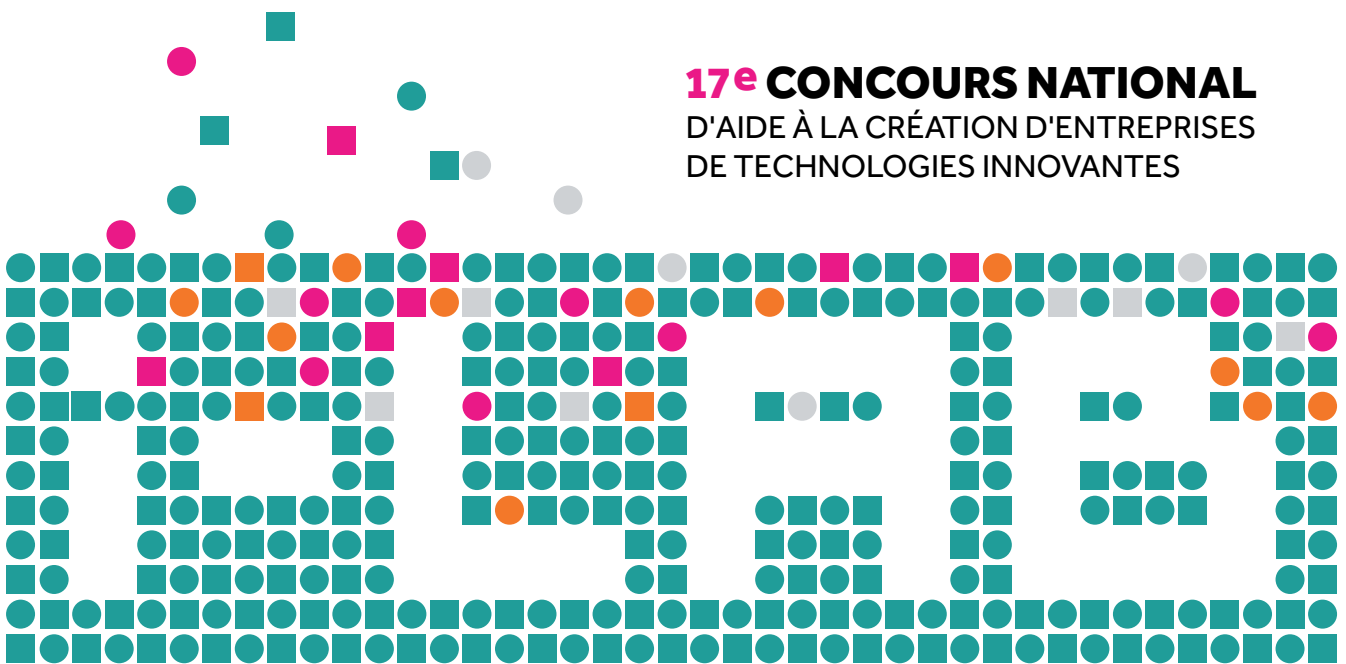




MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DOSSIER DE PRESSE

17^e CONCOURS NATIONAL D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES



REMISE DES PRIX

Mercredi 1^{er} juillet 2015

Cécile Corradin - 01 55 55 99 12
Élodie Flora - 01 55 55 81 49
presse-esr@recherche.gouv.fr



17^e CONCOURS NATIONAL D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES

i-LAB, acteur incontournable de l'innovation depuis 17 ans

i-LAB est né de la volonté du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de renforcer le soutien à la création d'entreprises innovantes, de mieux accompagner le développement des start-up et d'encourager l'esprit d'entreprendre, en particulier auprès des jeunes de l'enseignement supérieur. Le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes a ainsi été valorisé, en 2014, avec la création d'un volet dédié aux étudiants entrepreneurs, le prix PEPITE - Tremplin pour l'Entrepreneuriat Etudiant.

Initié en 1999 par le ministère en charge de la Recherche dans le cadre de la loi sur l'innovation et la recherche, le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, a été reconduit chaque année, avec un double enjeu :

- détecter et faire émerger des projets de création d'entreprises s'appuyant sur des technologies innovantes ;
- favoriser le transfert des résultats de la recherche vers le monde économique.

Depuis sa création, le concours continue de remplir ses objectifs :

- il a permis la création de plus de 1 730 entreprises, dont 70% sont toujours en activité et se développent ;
- plus de 40% de ces entreprises sont issues de la recherche publique, avec une nette progression ces dernières années : 55 % des entreprises créées entre 2009 et 2013 proviennent de la recherche publique et ce chiffre est en progression en 2015.

En termes de montants et de modalités, le concours intervient sous forme de subvention à la création d'entreprise. Il est de fait le premier dispositif d'amorçage français. Historiquement, le concours soutient 2 catégories de projets :

⇒ Les projets de la catégorie « création-développement » concernent des projets pour lesquels la création d'entreprise peut être envisagée à court terme,

⇒ Les projets de la catégorie « en émergence » sont des projets qui nécessitent encore une phase de maturation et de validation technique, économique et juridique.



17^e CONCOURS NATIONAL D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES INNOVANTES

Attribution de 5 Grands Prix dans la catégorie « création-développement »

Le concours attribue également 5 Grands prix dans la catégorie « création-développement » à des lauréats nationaux dont les projets s'inscrivent dans l'un des 10 grands défis sociétaux définis par l'agenda stratégique « France-Europe 2020 » : Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique, Energie, propre, sûre et efficace, Renouveau industriel, Santé et bien-être, Sécurité alimentaire et défi démographique, Mobilité et systèmes urbains durables, Société de l'information et de la communication, Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives, Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents et Une ambition spatiale pour l'Europe.

En 17 années de concours :

394 millions d'euros mobilisés

20 997 candidatures

3 230 lauréats

1 737 entreprises de technologies innovantes créées

Un taux de survie des entreprises élevé : 70% sont actuellement en activité